

Microcentrale sur la Desges à Chanteuges : **un projet contestable et destructeur** **sur une rivière à saumons et dans un site classé**

La Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier dans la Haute-Loire poursuit actuellement un projet de microcentrale sur un bief dérivant une partie des eaux de la rivière Desges, sur la commune de Chanteuges, en passe d'être labélisé « Un des plus beaux village de France » avec des monuments classés ou inscrits aux monuments historiques.

Le projet a été lancé en mars 2015 par le Syndicat économique des communautés de communes Allier-Seuge-Sénoire (SECCOM), l'ancêtre de la Communauté de communes. Déjà propriétaire d'un ancien moulin transformé en auberge, il en a acheté un second en 2016, les deux anciens moulins fonctionnant en ligne sur le même bief. Les travaux ont commencé au printemps 2017 et se poursuivent sans que toutes les autorisations nécessaires aient été obtenues.

Ce projet pose de nombreuses questions, que ce soit de droit (droit d'eau, droits coutumiers, droit de propriété du bief...), d'impact sur l'environnement (biodiversité, patrimoine, bruit...), de rentabilité économique, ou de transparence.

Droit d'eau et autres droits liés au bief

Le promoteur du projet prétend avoir acheté un droit d'eau antérieur à l'abolition des droits féodaux en 1789 (dit "droit fondé en titre"), qui a l'immense avantage pour lui d'être perpétuel et pour l'administration de ne pas avoir à s'engager en accordant un droit d'eau. Cette prétention se fonde sur deux actes indiquant seulement qu'un moulin existait à Chanteuges avant la Révolution. Comme par la suite ont existé plusieurs moulins utilisant des biefs et donc des droits d'eau différents, rien ne prouve que le moulin acheté par le promoteur était celui cité dans ces actes ; certains indices laissent même penser le contraire. Cela n'a pas empêché la Direction départementale des Territoires (DDT) de reconnaître discrètement ce droit fondé en titre en 2015. De plus une partie du bief est en ruine (photo), ce qui devrait annuler le droit fondé en titre...



La consistance d'un droit fondé en titre – le débit maximal d'eau – doit correspondre au débit le plus anciennement connu. Malgré des textes administratifs mentionnant un débit d'environ 800 l/s en 1857, la DDT a donné son accord pour un débit de 1500 l/s à partir d'une estimation du débit maximal actuel... Or le bief actuel ne peut assurer un tel débit, ses dimensions montrant que son débit maximal reste proche du débit du 19^e siècle.

Le bief ne servait cependant pas seulement à amener l'eau nécessaire pour faire tourner les moulins, mais aussi aux lavandières du bourg pour laver leur linge, à arroser des prés et jardins voisins, à abreuver les animaux des paysans, d'après la tradition orale et des textes de jurisprudence locale. Le remplacement projeté d'une partie du bief par une conduite forcée annulerait ces droits des habitants de la commune. Le bief était en outre le gestionnaire de l'assainissement des eaux pluviales d'une partie de la commune.

Enfin, le bief n'appartient pas au promoteur du projet dans ses parties souterraines mais aux propriétaires riverains. Le promoteur ne peut donc modifier la structure même de l'ouvrage en agrandissant son emprise physique sans l'accord des riverains, par exemple en augmentant la profondeur du canal ou en l'élargissant, ce qui a été en partie réalisé.

Pour le promoteur – la Communauté de communes, c'est "le droit, connais pas".

Impacts du projet sur l'environnement

Aucune étude de l'impact du projet de microcentrale sur l'environnement n'a été menée, que ce soit sur la biodiversité, la pêche, la qualité du patrimoine architectural et touristique de Chanteuges, le bruit ou les bâtiments... avec la bénédiction de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Les barrages dans les rivières modifient hauteur d'eau et vitesse du courant, bloquent les transports solides en dehors des périodes de fortes crues, forment des obstacles souvent infranchissables pour la faune aquatique, diminuent la biodiversité, favorisent l'eutrophisation des cours d'eau, et augmentent la température de l'eau. Or le projet de microcentrale de Chanteuges s'inscrit sur un bassin, la Loire, qui fait l'objet depuis 1994 d'un plan de gestion durable pilote en Europe, le Plan Loire Grandeur Nature. Ce plan a en particulier pour objectif, en matière de restauration de la biodiversité, de rétablir une population de saumons atlantiques viable. La Desges, une rivière à saumons atlantiques, alimente en eau d'une grande qualité le Conservatoire National du Saumon Sauvage, inauguré en 2001 et situé 1100 m en aval de la microcentrale prévue. Ce dernier produit, chaque année, dans le cadre d'un programme de sauvetage d'une souche de saumon unique en Europe, deux millions de jeunes saumons sauvages, destinés à renforcer une population au bord de l'extinction. Or le Conservatoire pourrait manquer d'eau en cas d'arrêt des turbines.

L'altération de cette rivière, bénéficiant de plusieurs dispositifs de protection au titre de divers textes nationaux et européens, est donc en principe impossible. Une atteinte physique majeure s'y déroule pourtant.



Outre ces impacts sur la biodiversité, le bief existant constitue un aspect du patrimoine local, un élément du paysage et de l'attrait touristique de Chanteuges, susceptible de créer de la valeur autour de ce capital naturel ou si ancien qu'il devient naturel. La disparition de l'eau courant dans la moitié du bief et la surélévation en béton de l'autre moitié va faire disparaître ce capital, alors que Chanteuges s'enorgueillit d'un monument historique du 12^e siècle.

La turbine de la microcentrale étant prévue au cœur du village, son impact sonore et vibratoire – 24 h sur 24 – est problématique pour les habitants comme pour les nombreuses chambres d'hôte proches.

Enfin, l'assèchement définitif de la moitié aval du bief ne peut qu'induire un léger affaissement du sol proche. Cela peut se traduire par des désordres sur les constructions riveraines, ce qui est déjà le cas sur une maison au moins... avant les autres ?

Une contribution à une énergie propre dans le cadre de la Transition énergétique ?

Il est urgent de limiter les émissions de gaz à effet de serre, de décarboner nos modes de vie. Pour cela, en renforçant en priorité la sobriété et l'efficacité énergétiques, nous devons développer massivement les énergies renouvelables, notamment pour la production d'électricité. Historiquement,

l'hydroélectricité y a très fortement contribué. Mais 90 % des rivières de notre pays ont été équipées et l'hydroélectricité a déjà réalisé 95 % de son potentiel. Le potentiel restant de l'hydraulique est donc très faible : au plus 2 % de l'augmentation de production d'électricité renouvelable prévue. La balance entre l'intérêt énergétique très faible, l'ensemble des impacts négatifs sur l'environnement et le coût financier fait donc du projet de Chanteuges un projet non durable.

Des coûts qui grimpent, des recettes largement surévaluées

Alors que le coût annoncé au départ était de 550 000 €, la facture s'établit actuellement à plus d'un million d'euros et pourrait encore grimper jusqu'à 1,2 million pour une puissance installée de 76 kW. Rappelons qu'en éolien, la puissance installée serait pour ce même investissement environ quinze fois plus élevée...

Le promoteur annonce un retour sur investissement d'environ neuf ans, mais en refusant de rendre publique l'étude technico-économique menant à ce chiffre... à moins qu'elle n'existe tout simplement pas. Les quelques chiffres publiés qui tiennent dans un quart de page montrent beaucoup d'incohérences, une surestimation grossière des débits de la rivière et donc de la turbine, ce qui laisse penser que les recettes pourraient être deux fois inférieures à ce qui est annoncé. Le retour sur investissement pourrait aller jusqu'à vingt, trente ans...

Un projet imposé au mépris des habitants

Le promoteur n'a organisé que deux réunions de présentation du projet pour les seuls propriétaires riverains : aucun document ne leur a été distribué, les arguments donnés n'étaient avancés que pour justifier le projet, certains étant d'ailleurs assez folkloriques. La grande majorité des riverains n'ont pas été informés du démarrage des travaux. Les autres habitants de Chanteuges et de la Communauté de communes n'ont eu aucune information. Quant au conseil municipal, il « regrette que la commune n'ait pas été associée de près à ce dossier ». Et les travaux ont démarré sans s'inquiéter de l'accord des riverains et encore moins des habitants...

Ceux-ci s'organisent donc (banderoles, pétition, recours auprès de l'administration, etc.) et sont défendus par l'avocate Corinne Lepage, ancienne ministre de l'environnement.

Un chantier à arrêter au plus tôt

Le projet de microcentrale hydraulique de Chanteuges a été lancé dans l'urgence, sans étude sérieuse coûts-avantages, sans tenir compte des impacts environnementaux dans un village où se situent pourtant un monument historique et un Conservatoire national du saumon sauvage, et sans aucune concertation avec les habitants et la commune (ni information sérieuse). De plus le droit d'eau fondé en titre semble plus que douteux et la Communauté de communes a démarré les travaux en bafouant des droits d'usage et des droits de propriété.

C'est un chantier à arrêter au plus tôt, un site à remettre en état, et finalement une expérience à partager pour ne pas reproduire de telles erreurs.

Présentation plus complète du projet, pétition :
www.chantdesrivieres.org/microcentrale-chanteuges/



Chanteuges
Préservation du
Patrimoine



Contacts : mairie de Chanteuges, 43300 Chanteuges /

patrimoine.chanteuges@laposte.net / sosloirevivante@rivernet.org / federation43@pechehauteloire.fr

6 décembre 2017